Ville de
SAINTDIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique au Centre Socioculturel de Saint-Dizier, sous la présidence de Mme Rachel BLANC, Adjointe au Maire, en suite de la convocation faite le 8 décembre 2020

Présents :
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU

Excusés :
M. BRIERE, Maire
M. BOUZON, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme GAILLARD, M. OLIVIER, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO

Ont donné procuration :
M. BOUZON à Mme DONATO
Mme CLAUSSE à M. KAHLAL
Mme COLLET à M. LESAGE
M. DAVAL à M. KARATAY
Mme GAILLARD à M. FEUILLET
M. OLIVIER à M. DREHER
Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU
M. VAGLIO à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. DREHER

N° 111-12-2020

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE ANIMALE – PRINCIPE DU MODE DE GESTION

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

La Ville de Saint-Dizier dispose sur son territoire d'une fourrière animale, gérée dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 3 ans par la société « O'Look Toutou » depuis le 1er août 2018.

Le contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 juillet 2021, il convient dès à présent de définir les conditions de l'exploitation future de la fourrière animale.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de délégation de service public, la Collectivité doit dès à présent s'interroger sur le mode de gestion le plus pertinent pour cet équipement.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

VU l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de la fourrière animale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Dizier,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que le contrat de concession du service de la fourrière animale de la Ville de Saint-Dizier arrive à expiration le 31 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de la fourrière animale dans le cadre d'une concession de service public ;

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière animale.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON